



VISA DE TRAVAIL EN TANT QUE SALARIÉ CODE TRA

(Séjours supérieurs á 90 jours)

Le processus pour effectuer des activités de travail en tant que salarié en Espagne comprend deux étapes :

- l'octroi d'une autorisation de travail en Espagne et
- la demande de visa

Afin d'obtenir l'Autorisation initiale de résidence temporaire et de travail en tant que salarié, votre employeur doit se rendre à l'Office des Etrangers de la ville où l'activité de travail sera exercée en Espagne, en demandant l'autorisation initiale de résidence à des fins professionnelles. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le portail du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

La demande sera présentée en personne à la Section Consulaire dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'octroi de l'autorisation la résidence initiale et de travail.

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE TRADUITS UNIQUEMENT EN ESPAGNOL. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'AUTHENTIFIER LES TRADUCTIONS ET LES PHOTOCOPIES.

Il est important de voir á la fin de ce document les informations relatives aux traductions et légalisations

DOCUMENTATION NÉCESSAIRE :

Des copies de chacun des documents énumérés ci-dessous doivent être fournies, ainsi que leurs originaux pour comparaison.

1. AUTORISATION INITIALE DE RESIDENCE TEMPORAIRE ET DE TRAVAIL EN TANT QUE SALARIE.

2. **CONTRAT** pour lequel l'autorisation initiale de résidence temporaire et de travail en tant que salarié a été accordée, **tamponnée par l'Office des Etrangers**. (La présentation du contrat sera admise sous format PDF, tamponné par l'Office et signé électroniquement par le chef de l'Office des Étrangers correspondante).

3. **PASSEPORT** d'une validité minimale de 120 jours et avec au moins deux pages vierges. Joindre une photocopie de la page biométrique du passeport, la page où apparaît la photo et information du demandeur

4. Si l'intéressé n'est pas citoyen sénégalais ou gambien, il doit également fournir un titre de séjour.

5. **DEUX PHOTOGRAPHIES EN COULEUR DE FORMAT CARNET.**

6. **DEUX FORMULAIRES DE DEMANDE DE VISA NATIONAL** remplis dans toutes ses sections avec des caractères latins et signés par le demandeur.

7. **EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE** de l'intéressé qui souhaite être regroupé (légalisé et traduit) **pour les demandeurs âgés de plus de 16 ans.**

L'original et la traduction à l'espagnol aussi légalisés et une photocopie des deux documents (Voir note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles ou légalisations).

8. **CERTIFICAT MEDICAL** (visite-contre visite), réglementé par la législation locale en vigueur, dont la date de délivrance ne dépasse pas trois mois, dûment apostillé, avec traduction en espagnol, dans lequel apparaît le texte suivant : "... ne souffre d'aucune des maladies graves pour la santé publique établies dans le Règlement sanitaire international de 2005".

9. **PAIEMENT DE LA TAXE**: voir sur le site Web le tarif de la taxe actualisée ;á ce tarif sera ajouté le montant établi par le centre BLS pour l'admission du dossier.



Lors de l'examen de la demande de visa, les documents complémentaires jugés appropriés peuvent être exigés pour que toutes les conditions d'obtention soient accréditées.

Remarque : Ces informations ne sont pas contraignantes et ne modifient ni ne remplacent le contenu de la réglementation en vigueur, qui sera applicable dans tous les cas.

Au SENEGAL : Tous les documents sénégalais présentés **doivent être APOSTILLÉS. NON LÉGALISÉS** (le Sénégal fait partie de la Convention Apostille depuis le 05/04/2023):

- Extrait du casier judiciaire
- Certificat médical de Visite – habituellement expédié par l'Hôpital Fann

TOUS APOSTILLÉS au Ministère des Affaires étrangères du Sénégal.

En GAMBIE: Tous les documents gambiens devront être légalisés:

- Extrait du casier judiciaire (Criminal Record o Certificate of character: gambian citizen)
- Certificat médical de Visite (medical certificate)

TOUS LÉGALISÉS au service de légalisations du Ministère des Affaires étrangères de la Gambie puis, à l'Ambassade de Gambie à Dakar.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- La période maximale de résolution pour ce type de visa est d'un mois
- Le visa doit être récupéré dans un délai d'un mois à compter de la notification de la l'expédition. Si le retrait n'est pas effectué dans le délai susvisé, il sera entendu que l'intéressé a renoncé au visa accordé et le dossier sera archivé
- Le travailleur doit entrer en Espagne pendant la période de validité du visa (90 jours). La date à laquelle vous entrez en Espagne doit figurer obligatoirement sur le passeport
- Dans les trois mois suivant l'entrée du travailleur en Espagne, il devra s'affilier à la sécurité sociale.
- Les étrangers titulaires d'un visa national de longue durée en cours de validité peuvent se déplacer librement sur le territoire des autres États Schengen pendant une période maximale de trois mois, sur une période de six mois, à conditions que les exigences d'entrée soient remplies.